



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Liberté
Égalité
Fraternité



CERTIFICAT DE REALISATION

Je soussigné(e) **CAROTI Stéphane**

représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des
compétences **Access Formation**

atteste que :

Facinet Souleymane BANGOURA

salarié de l'entreprise **LIP MARSEILLE SO - INDUSTRIE ET BATIMENT**

a suivi l'action **Habilitation électrique - électricien - B0, H0V (TBT-BT/ HT) B1V B2V BR BC**

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

- ☒ action de formation¹
- ☐ bilan de compétences
- ☐ action de VAE
- ☐ action de formation par apprentissage

qui s'est déroulée **les 22/06/2026 et 23/06/2026**

pour une durée de **10 heures et 30 minutes**

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : **MARSEILLE**

le **23/07/2026**

Cachet et signature du responsable du
dispensateur de formation

Stéphane CAROTI. Directeur

ACCESS FORMATION
10 Rue Henri et Antoine Maurras
13016 MARSEILLE
Tél : 04.91.117.662 - Fax : 04 91 704 742
MAIL : info@accessformation.com
SIRET : 502 107 139 00037 APE : 8559A

¹Lorsque l'action est mise en oeuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

²Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.